

Plusieurs députés ont demandé à l'honorable ministre et au gouvernement de se prononcer sur cette question. L'honorable ministre n'a pas répondu à la question; il est probablement en faveur. A tout événement, je veux présenter cet amendement sans reprendre le débat, puisque j'ai exprimé mon opinion cet après-midi. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Chapleau (M. Laprise):

Que le projet de loi C-251 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin de reconsidérer l'opportunité, tout en étant d'avis que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer aux citoyens canadiens âgés une pension adéquate, qu'aucune législation pourvoyant à un service de la sécurité de la vieillesse au Canada ne serait suffisante, à moins qu'elle ne prévoit un système de compensation fiscale pour toute province qui désire instaurer son régime autonome de sécurité de la vieillesse.

Une voix: L'amendement est contraire au Règlement.

[Traduction]

Comme les députés peuvent s'en douter, la présidence se demande si cet amendement est acceptable. Je n'ai pas l'intention de me prononcer, avant d'avoir invité les députés à exprimer leurs opinions sur les règles de la procédure qui s'appliquent à l'amendement du député de Sherbrooke, bien que j'aie de graves réserves à ce sujet.

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur: Je suis disposé maintenant à rendre une décision.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je renvoie les députés à la 17^e édition de May, page 571 et peut-être plus particulièrement à la 4^e édition de Beauchesne, page 295, commentaire 418. On constatera d'après ces commentaires que la proposition du député dépasse la portée du projet de loi et ne se trouve pas en réalité dans le principe dont il s'inspire.

• (11.30 p.m.)

Les députés savent qu'il y a une différence essentielle entre les amendements qui peuvent être présentés à l'étape de la deuxième lecture et ceux qui sont recevables en troisième lecture. La portée des amendements, à l'étape de la troisième lecture, est bien plus limitée qu'elle ne l'est en deuxième lecture, et cela est corroboré par le commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le lire; si les députés veulent bien le consulter, ils conviendront avec la présidence que l'amendement ne peut être accepté en ce moment.

[Français]

Pour ces raisons, je dois déclarer que l'amendement de l'honorable député de Sherbrooke n'est pas recevable.

[Traduction]

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Les députés doivent se prononcer sur la motion principale. L'hon. M. MacEachen, appuyé par l'honorable M. Pickersgill, propose que le bill n° C-251, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Et plus de cinq membres s'étant levés;

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

L'hon. M. Fulton: Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'ils se prononcent contre leur propre bill.

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Clermont
Aiken	Comtois
Alkenbrack	Côté (Longueuil)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Crossman
Barnett	Crouse
Basford	Davis
Batten	Dionne
Bécharde	Drury
Beer	Dubé
Bell (Saint-Jean-Albert)	Duquet
Berger	Enns
Blouin	Fane
Boulanger	Faulkner
Bower	Fawcett
Byrne	Forest
Cadieux (Terrebonne)	Forrestall
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Fulton
Cantin	Gendron
Chatwood	Gilbert
Choquette	Godin
Chrétien	Graffey
Churchill	Gray
Clancy	Greene
	Grills
	Guay